

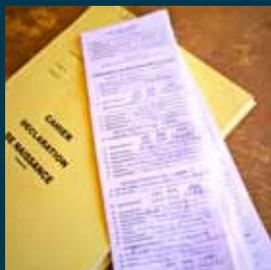


ASSOCIATION DU NOTARIAT FRANCOPHONE

# Lettre d'information

n° 26  
MAI 2014

SPÉCIALE « ENFANTS FANTÔMES »



## ILS PRENNENT LA PAROLE

Laurent Dejoie et  
Abdoulaye Harissou  
(ANF), Robert Badinter,  
Michèle Barzach  
(Unicef), Andrea  
Riccardi (Sant'Egidio),  
Christophe Guilhou  
(OIF), Marie Derain  
(Défenseur des  
enfants)...

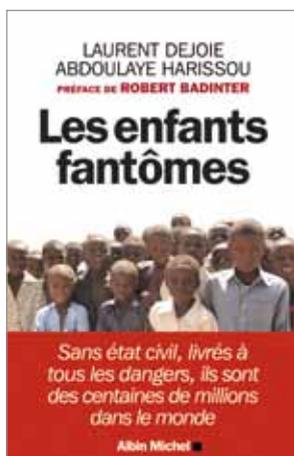


# Pour le droit à l'identité de tous les enfants !

Laurent Dejoie et Abdoulaye Harissou, respectivement président et secrétaire général de l'ANF sont les auteurs du livre « Les enfants fantômes ». Ils expliquent leurs motivations.

Comment est née l'idée de ce livre ?

L.D. : La visite d'un orphelinat près de Yaoundé au Cameroun m'a fait prendre conscience du problème des enfants sans état civil et donc sans identité. À partir d'une question de sécurité juridique : la vérification de l'identité des parties au contrat est apparue une préoccupation humanitaire et sociale qu'avec mon ami Abdoulaye Harissou nous avons souhaité partager.



riat a décidé de pleinement jouer afin d'aider les couches sociales vulnérables et défavorisées, notamment en Afrique.

Comment les notaires francophones peuvent-ils contribuer au développement de l'état civil ?

L.D. : Le notaire est un officier public de proximité. Il a une expertise administrative reconnue. Il peut et doit apporter aux États, là où cela est nécessaire, son assistance pour mettre en place ou améliorer les procédures d'enregistrement des naissances et des faits d'état civil. Il peut matériellement concourir aux opérations de régularisation de tous ceux qui n'ont pas obtenu d'acte de naissance.

Qu'est-ce qui motive l'implication de l'ANF dans cette réalisation ?

L.D. : Le notariat est au cœur de la société à raison de son activité liée à la famille, la propriété ou l'entreprise. L'absence d'état civil dans de nombreux pays, en particulier d'Afrique francophone, est un problème de société auquel le notariat ne peut être étranger. Au-delà des questions de droit individuel que pose l'incapacité d'une personne à prouver son identité, il y a à résoudre une véritable question collective et sociale. Un état de droit ne peut laisser ignorer ses enfants et doit tout faire pour leur donner une existence légale.

A.H. : Cette action s'inscrit en droite ligne de celles que nous menons depuis des années pour renforcer le rôle social<sup>1</sup> que le nota-

gissement des naissances et des faits d'état civil. Il peut matériellement concourir aux opérations de régularisation de tous ceux qui n'ont pas obtenu d'acte de naissance.

Quelle expertise le notariat peut-il apporter ?

A.H. : Il peut exercer la coordination des actions « préventives et curatives » sur deux axes. À la naissance en aidant la mise en place d'un système d'alerte afin que toute naissance d'un enfant soit immédiatement connue et officiellement enregistrée afin de limiter les naissances inconnues et non déclarées. Après la naissance, il peut coordonner la commission locale chargée de la délivrance des actes de naissance composée d'un médecin (pour le certificat d'âge apparent), d'un greffier (réception de la requête, saisie et délivrance de la grosse, expédition du jugement supplétif rendu par

1. Abdoulaye Harissou est l'auteur du livre « La terre : un droit humain » paru aux éditions Dunod qui traite de la question foncière dans les pays en développement et défend le principe du TSS, titre simplifié sécurisé.



Abdoulaye Harissou



Laurent Dejoie

le juge), d'un magistrat (pour la tenue des audiences foraines), d'un agent d'état civil et du maire de la commune.

Il s'agirait de mettre ensemble ces acteurs et d'animer l'équipe, afin de délivrer à grande échelle, dans les villages et dans les périphéries urbaines des actes de naissances aux enfants et aux adultes.

En quoi un état civil performant est-il utile à un notaire dans un pays en développement ?

L.D. : Il permet à chaque citoyen de bénéficier des droits individuels à la santé, l'éducation et la citoyenneté. Il donne aux gouvernements des instruments statistiques permettant de mettre en place des politiques publiques adaptées et efficaces. Le notariat, qui est une composante de l'état de droit, peut ainsi déployer son activité dans le respect de l'intérêt général et des intérêts particuliers.

A.H. : Un état civil performant participe de l'état de droit et au bon fonctionnement de la société. Par exemple, il permet à l'état d'avoir

un fichier électoral fiable et aux citoyens d'être électeurs et, s'ils le désirent, d'être éligibles. Il est donc utile à la société et par conséquent au notariat qui en est l'un des acteurs importants.

Comment comptez-vous porter ce sujet dans les instances francophones et internationales ?

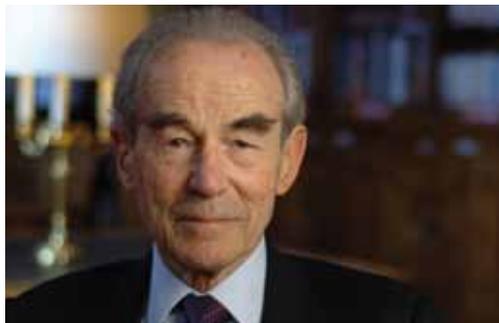
LD : À partir de ce livre, préfacé par Robert Badinter, nous souhaitons mettre à disposition notre expertise et l'organisation territoriale des notariats. Expertise, comme lorsque l'on nous participons au Manuel d'état civil publié par l'OIF<sup>2</sup> ou lorsque nous intervenons dans les conférences qui traitent de cette question. Nous préconisons des solutions de terrain pour améliorer les procédures ou pour régulariser les personnes sans état civil.

A.H. : L'Unicef travaille depuis des années dans ce domaine. Nous instaurerons si possible un partenariat avec cet organisme ainsi que toute ONG désireuse de collaborer avec nous. ■

2. Organisation internationale de la francophonie

## Redonner leur dignité aux « enfants de la nuit »

**Robert Badinter**, ancien Garde des sceaux, ancien président du Conseil constitutionnel est au côté de l'Unicef pour faire respecter les droits des enfants dans le monde. Il a préfacé l'ouvrage « Les enfants fantômes ». Voici des extraits de son texte.



Deux cent trente millions d'enfants de moins de 5 ans dans le monde ne sont pas enregistrés par les autorités de leur pays... Les auteurs montrent que les enfants non enregistrés sont durablement privés de la jouissance de droits civils, sociaux et politiques.

Exclus, marginalisés, non comptabilisés dans les statistiques officielles, ces enfants sans identité sont les « fantômes » de la société.

L'enregistrement des naissances est une condition de l'exercice de bien d'autres droits fondamentaux de l'enfant.

La Communauté internationale prend aujourd'hui conscience du problème majeur de l'absence d'enregistrement des naissances et de ses conséquences. L'importance de données statistiques fiables dans les politiques publiques de santé ou de protection n'est plus à démontrer.

Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté, en 2012 et en 2013, deux résolutions consacrées à cette question, en

3. Nigeria, Burkina Faso, Myanmar, Mozambique, Ouganda, Kiribati, Vanuatu et les îles Salomon

encourageant les États :

- à assurer la gratuité de l'enregistrement;
- à mettre en place des formalités universelles, accessibles, simples, rapides et efficaces, sans discrimination aucune.

La Commission européenne a lancé en 2012 un nouveau projet avec l'Unicef visant à garantir l'enregistrement des naissances dans huit pays où le taux d'enfants enregistrés est très faible<sup>3</sup>. Le combat contre les ténèbres administratives, où sont plongés les enfants, peut être gagné, notamment grâce à l'aide des nouvelles technologies... Encore faut-il surmonter les deux principaux obstacles à l'enregistrement, à savoir le manque :

- d'organisation des administrations locales qui disposent de moyens financiers et humains très limités;
- d'information des populations qui ignorent souvent les conséquences d'une absence d'enregistrement.

Le combat pour l'accès universel à l'identité passe par l'éducation et la lutte contre l'exclusion sociale des plus vulnérables, sans lesquels tout effort sera voué à l'échec.

L'inscription de cette question à l'agenda de l'ONU et de l'UE est un premier pas encourageant.

Nous ne saurions accepter la condition injuste et douloureuse de ces millions d'enfants et d'êtres humains. C'est à une véritable mobilisation des États et des citoyens dans le monde qu'appelle cet ouvrage. Remercions leurs auteurs de nous convier ainsi à l'action pour que ces enfants de la nuit retrouvent leur identité sociale. ■

## Une condition d'accès aux autres droits fondamentaux

**Michèle Barzach** est la présidente de l'Unicef-France. A l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de la Convention des droits de l'enfant, elle rappelle l'importance du droit à l'identité.

**En quoi l'enregistrement des enfants à la naissance est-il important pour l'Unicef?**

Exister légalement, pour un enfant, est la condition d'accès à tous les autres droits fondamentaux. Ne pas avoir d'état civil ni de nationalité, rend extrêmement difficile, parfois impossible, l'inscription à l'école, l'admission à l'hôpital, la preuve de sa minorité dans une situation de conflit avec la loi. Les dizaines de millions « d'enfants de la nuit », comme les appelle Robert Badinter, sont aussi des enfants en situation de très grande vulnérabilité face à l'exploitation et toute forme d'abus.

**Comment l'Unicef agit-il auprès des états pour les aider à relever ce défi?**

Cela passe tout d'abord par des réformes juridiques et politiques, mais aussi par l'intégration de l'enregistrement des naissances au sein de services comme la santé et l'éducation. Nous soutenons également le renforcement des capacités et des activités de sensibilisation, l'enregistrement dans le cadre communautaire ainsi que des campagnes de mobilisation sociale.

**Quels sont les grands programmes d'enregistrement soutenus par l'Unicef dans le monde?**

Nos efforts se concentrent là où les défis sont les plus grands : en Afrique subsaharienne et en Asie du sud. Il s'agit aussi pour nos équipes d'accompagner et d'innover aux côtés des gouvernements, au sein de pays qui attirent moins l'attention. Des disparités immenses subsistent lorsqu'on s'éloigne des centres urbains, comme au Niger ou en



Michèle Barzach

Ouganda. Dans ces pays, l'Unicef s'appuie sur des approches innovantes comme le recours aux technologies SMS.

**Quels projets l'Unicef France soutient-il?**

L'Unicef France est fortement impliqué dans le soutien aux programmes de protection des enfants. Nous veillons à introduire dans ces programmes un volet de renforcement du système d'enregistrement des naissances comme c'est le cas actuellement en République centrafricaine, au Soudan du Sud ou encore au Sénégal. ■

## Où vivent les «enfants fantômes»?

Dans son rapport<sup>4</sup> paru fin 2013, l'Unicef évalue à plus de 230 millions le nombre d'enfants de moins de cinq ans à n'avoir jamais été enregistrés. Ils représentent 35% des enfants de cette tranche d'âge.

Non enregistrés, ils n'ont pas d'acte de naissance, n'ont ni identité, ni nationalité. Ils ne peuvent pas bénéficier de la protection juridique, sociale et économique de l'État. Leur avenir est marqué d'interdits et de menaces : défaut d'accès à l'école, aux services de santé, travail forcé, embrigadement, trafics, prostitution.

### D'un continent à l'autre

Plus de la moitié des enfants non enregistrés vivent en Asie (59%) et en Afrique subsaharienne (37%), rarement en Europe (voir tableau 1).

Tableau 1. L'enregistrement des enfants de moins de 5 ans

Où sont les enfants de 5 ans non enregistrés?	% enregistrés	% non enregistrés en millions
UE et CIS*	98%	0,7
Amérique latine et Caraïbes	92%	4
Moyen Orient, Afrique du Nord	87%	6
Asie de l'Est et Pacifique	—	32
Afrique sub-saharienne	44%	85
Asie du Sud	39%	103

\*Communauté des états indépendants<sup>5</sup>

4. Every Child's Birth Right : Inequities and trends in birth registration. [http://www.unicef.org/media/files/Embargoed\\_11\\_Dec\\_Birth\\_Registration\\_report\\_low\\_res.pdf](http://www.unicef.org/media/files/Embargoed_11_Dec_Birth_Registration_report_low_res.pdf)

5. L'Union européenne et la CIS, Communauté des états indépendants (entité intergouvernementale composée de

### D'un pays à l'autre

En Inde, un enfant sur 3 n'est pas enregistré (71 millions). Le Pakistan est le 2<sup>e</sup> pays où vit le plus grand nombre d'invisibles ; suivent ensuite l'Éthiopie, le Bangladesh (voir tableau 2).

Les états très peuplés ne sont pas forcément ceux où les taux d'enregistrement sont les moins bons. En Inde, plus de 80% des nouveau-nés sont déclarés. Les taux les plus faibles sont en Afrique subsaharienne avec en tête de liste, la Somalie (3%) qui n'a plus d'État central depuis 1991 (voir tableau 3).

Tableau 2. Nombre d'enfants non enregistrés

Pays	en millions
Inde	71
Nigéria	17
Pakistan	16
Éthiopie	13
Bangladesh	10

Une volonté politique défaillante, le manque de moyens humains et financiers, la méconnaissance et le peu d'intérêt des populations, leur éloignement des centres d'enregistrement, le rejet ou le statut particulier des minorités, le nomadisme, l'apatridie... expliquent le non-enregistrement des enfants à la naissance. ■

11 des 15 anciennes républiques soviétiques : Azerbaïdjan, Arménie, Biélorussie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldavie, Ouzbékistan, Russie, Tadjikistan, Ukraine, Turkménistan, Mongolie (observateur) ont le plus fort taux d'enregistrement avec 98%.

Tableau 3. Les plus faibles taux d'enregistrement d'enfants.

Pays	%
Somalie	3
Libéria	4
Éthiopie	7
Zambie	14
Tanzanie, Tchad	16

## Sant'Egidio : BRAVO! pour les enfants

Née à Rome en 1968, la Communauté de Sant'Egidio compte 60 000 adhérents dans 73 pays. Elle est un des acteurs de l'enregistrement des naissances dans les pays du Sud comme l'explique son fondateur, Andrea Riccardi.

### Quelle est la vocation de la communauté?

Elle regroupe des laïcs, hommes et femmes ordinaires, qui vivent dans le monde comme tout un chacun, et qui s'engagent à le changer à partir de l'Évangile et de l'amitié avec les plus pauvres, en vivant la spiritualité de la «gratuité». Nous sommes convaincus de l'égalité de tous les hommes et de la nécessité de reconnaître leurs droits fondamentaux.

### Quels sont vos principes d'action?

Nous vivons, dans les périphéries de notre monde, proche des pauvres, de ceux qui sont sans abri, des personnes âgées, handicapées, dépendantes, incarcérées, des immigrés, des Roms et des Sintis, des malades privés de soins et des enfants de la rue ; au côté de toute personne qui est dans le besoin, indépendamment de sa foi, ses opinions politiques, son ethnie, des choix ou des erreurs qu'elle a commises.

### Où déployez-vous des programmes d'enregistrement?

Nous œuvrons avec tous ceux qui entrent en contact avec nous et sont dépourvus de papiers d'identité :

- dans les Écoles de la Paix, lieux d'éducation



au sein desquels les jeunes apprennent la paix et la vie en commun ;

- par l'aide apportée aux enfants de la rue, aux réfugiés, aux mineurs emprisonnés ;

- dans le cadre du programme DREAM (*Drug Resource Enhancement Against AIDS and Malnutrition*) pour la lutte contre le sida.

Grâce au programme BRAVO! (*Birth Registration for All Versus Oblivion*), lancé en 2008. Depuis 2008, Sant'Egidio a mené au Burkina Faso une campagne universelle qui a

permis l'enregistrement de 3,5 millions de personnes. Au Mozambique, nous contribuons à enregistrer les populations rurales de la province de Nampula, la plus peuplée du pays.

### Quels sont vos projets d'avenir?

Mettre en place un système d'enregistrement universel et durable pour tous les nouveaux-nés au Burkina Faso et au Mozambique. Nous étudions la possibilité de réaliser des campagnes nationales avec d'autres pays africains. Il est fondamental de sensibiliser la société civile. C'est un devoir que je trouve décisif. ■

# Défendre les droits de l'homme en francophonie

L'Organisation internationale de la francophonie s'intéresse de près aux questions liées à l'état civil. **Christophe Guilhou** en est le directeur Paix, Démocratie et Droits de l'Homme.

## En quoi l'OIF attache-t-elle une importance à l'état civil ?

L'état civil est le seul moyen pour conférer son identité à une personne dans des sociétés modernes. Sans cette reconnaissance administrative, il ne peut y avoir d'existence sociale, et aucun des droits et devoirs qui fondent le fonctionnement démocratique de nos États ne pourrait être individuellement reconnu ni mis en œuvre.

Êtes-vous sensible à la situation des enfants ? L'OIF encourage la mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). L'enregistrement des naissances est reconnu comme un droit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. La Convention internationale sur les droits civils et politiques des Nations unies (CIDCP) a consacré en 1966, l'enregistrement des naissances comme une obligation juridiquement contraignante pour les États. Elle figure également dans la CIDE. En 1990, la Charte africaine des droits

et du bien-être de l'enfant souligne l'importance et la responsabilité de l'État en matière d'enregistrement des naissances. L'identité attribuée par l'état civil à un enfant lui permet de jouir et de faire valoir ses droits. Il lui assure également une protection juridique renforcée. Par exemple, la justice des mineurs doit assurer un traitement judiciaire adapté aux enfants.

## Comment agissez-vous ?

Depuis deux ans un groupe de travail sur les registres de l'état civil, les listes électorales et la protection des données personnelles a été mis en place. L'OIF, le Réseau des compétences électorales francophones (RECEF), l'Association francophone des Autorités de protection des données personnelles (AFAPDP) et l'ANF ont conduit une réflexion collective qui a abouti à la rédaction du « Guide francophone pour la consolidation de l'état civil, des listes électorales et la protection des données personnelles » paru en mai 2014.

## 25<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA CIDE

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1989. Elle comprend 54 articles qui reconnaissent des droits fondamentaux à tous les enfants du monde. La France l'a ratifiée en août 1990. L'article 6 précise que : « Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique » et dans son article 7 il est dit que : « L'enfant est

enregistré dès sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux. »

### En savoir plus →

[http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Conv\\_Droit\\_Enfant.pdf](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Conv_Droit_Enfant.pdf)

# Enfants vivant en France

**Marie Derain** est la Défenseure des enfants en France. Sa mission : défendre leurs droits tels que définis par la loi ou par un engagement international de la France, notamment de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

## Le non-enregistrement des enfants à la naissance est-il un sujet de préoccupation ?

Naturellement, ne pas avoir d'état civil signifie ne pas avoir d'existence légale, c'est un risque important de danger et d'exploitation. La CIDE est très claire à ce propos (voir encadré page 8).

## A-t-on une idée du nombre et de l'origine des enfants qui vivent en France sans être enregistrés ?

Il est impossible de le savoir. Les situations pour lesquelles nous sommes saisis portent sur des non-déclarations suite à un quiproquo avec l'hôpital, à un accouchement à domicile, des mineurs isolés étrangers sans état-civil. Dès lors qu'un enfant naît sur le territoire français, les parents étrangers aussi sont tenus de le déclarer.

## Les enfants nés de familles en situation irrégulière, apatrides, itinérantes, bénéficient-ils des mêmes droits que les enfants Français ?

Au regard de la Convention des droits de l'enfant, oui. Une circulaire du 2 octobre 2012 rappelle l'obligation d'inscription à l'école des enfants du voyage ou itinérants. L'Aide médicale d'État<sup>6</sup> (AME) permet aux parents sans papier de bénéficier de soins gratuits pour eux et leurs enfants, si leurs ressources sont inférieures au plafond fixé et s'ils résident en France depuis plus de 3 mois. 220 000 personnes en ont bénéficié en 2011.

## Quelles sont les actions qui sont conduites pour protéger ces enfants ?

Des actions d'information peuvent être



Marie Derain

conduites auprès des médecins généralistes, des centres de PMI, des urgences, de l'école, des associations pour leur rappeler leur responsabilité de contribuer à ce que tous les enfants bénéficient de ce droit fondamental d'avoir une identité. ■

### En savoir plus : [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)

6. L'aide médicale de l'État (AME) est un dispositif permettant aux étrangers en situation irrégulière de bénéficier d'un accès aux soins, sous réserve de remplir certaines conditions.

En savoir plus : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F3079.xhtml>

# ANF : développer l'état civil

L'état civil des personnes faisant partie du travail quotidien du notaire, l'Association du Notariat Francophone (ANF) a réfléchi et ébauché des solutions qui consistent essentiellement à la facilitation de l'obtention à grande échelle des actes d'état civil aux nouveau-nés et aux enfants qui en sont dépourvus en Afrique.



Niger, village de Badifa. Un enfant exhibe fièrement son acte de naissance.

Le projet porté par l'ANF consiste à regrouper les différents acteurs (services publics, ministères, maires, ONG, associations, etc.) pour accompagner les États dans l'exercice de cette fonction régalienne qu'est l'état civil. Il aurait trois objectifs :

1) Recenser de manière exhaustive les organisations non gouvernementales (ONG) et associations qui agissent dans ce domaine.

2) Constituer des commissions nationales, coordonnées par le notariat national, dans les pays qui seraient intéressés. Les membres seraient désignés par les ministres concernés auxquels pourraient être associés des représentants des collectivités et des organisations professionnelles :

- un médecin désigné par le ministre de la Santé ;
- un magistrat et un greffier désignés par celui de la Justice ;
- un haut fonctionnaire désigné par celui de l'Intérieur ;
- des maires des communes ;

- un responsable de l'Unicef ;
- un responsable d'association ou d'ONG s'occupant de l'état civil des enfants ;
- les chefs coutumiers des zones cibles ;
- un journaliste ou un spécialiste en communication.

3) Généraliser les procédures :

- celles relative à la déclaration et à l'enregistrement à la naissance ;
- celles consistant à obtenir l'état civil hors délai.

## Enregistrements à la naissance

Pour la première action, il s'agira de mettre en place les solutions proposées ci-dessus, à savoir :

- L'organisation et la mise en place d'un système d'alerte des naissances par l'implication des parents, des chefs des villages et des quartiers.
- La recherche et la conclusion de partenariat avec les sociétés de téléphonie mobile en vue d'une instauration d'information automatique des déclarations de naissance.
- Le suivi auprès des services de santé et des centres d'état civil des procédures de déclarations et d'établissement des actes d'état civil.

## Audiences foraines

Dans le cadre de la deuxième action, il est à noter que dans presque tous les pays africains francophones, une personne dont la naissance n'a pas été enregistrée auprès d'une commune, 30 jours après, doit saisir le

tribunal compétent de son lieu de naissance pour l'établissement d'un jugement supplétif en vue d'obtenir un acte de naissance.

Pour ce cas spécifique, la procédure commence par l'hôpital où un certificat d'âge apparent est délivré par un médecin. Ensuite, une requête est déposée au greffe du tribunal avec frais à la charge du requérant.

Le jour de l'audience, les parties et les témoins sont appelés devant la barre et le jugement est prononcé. Il est très rare que ce prononcé ait lieu à la première audience. Plusieurs renvois sont souvent demandés par les parties ou le juge pour des raisons diverses et variées.

Il s'agira donc de faciliter cette procédure par :

- L'établissement des certificats d'âge appa-

rent par les médecins installés dans la zone cible ;

- L'établissement et le dépôt des requêtes aux noms des parents d'enfants auprès des greffes des tribunaux compétents des zones cibles ;
- L'organisation des audiences foraines ou spéciales dans les zones cibles en vue d'obtention des jugements supplétifs ;
- Le suivi de la rédaction de ces jugements jusqu'au retrait des grosses et expéditions ;
- Le dépôt des expéditions des jugements supplétifs retirés dans les services d'état civil des communes compétentes en vue de l'établissement des actes de naissance ;
- L'organisation dans les villages d'une cérémonie de remises des actes d'état civil. ■



Distribution des actes d'état-civil aux bénéficiaires, suite à une audience foraine au village de Badifa, (commune de Kore Mairoua) au Niger.

Deux cent trente millions d'enfants de moins de 5 ans ne sont pas enregistrés à la naissance. De nombreux pays, aidés par de multiples organisations internationales et des ONG mènent des campagnes de sensibilisation et d'enregistrement des naissances.



› Niger. Centre de santé à Tahoua.



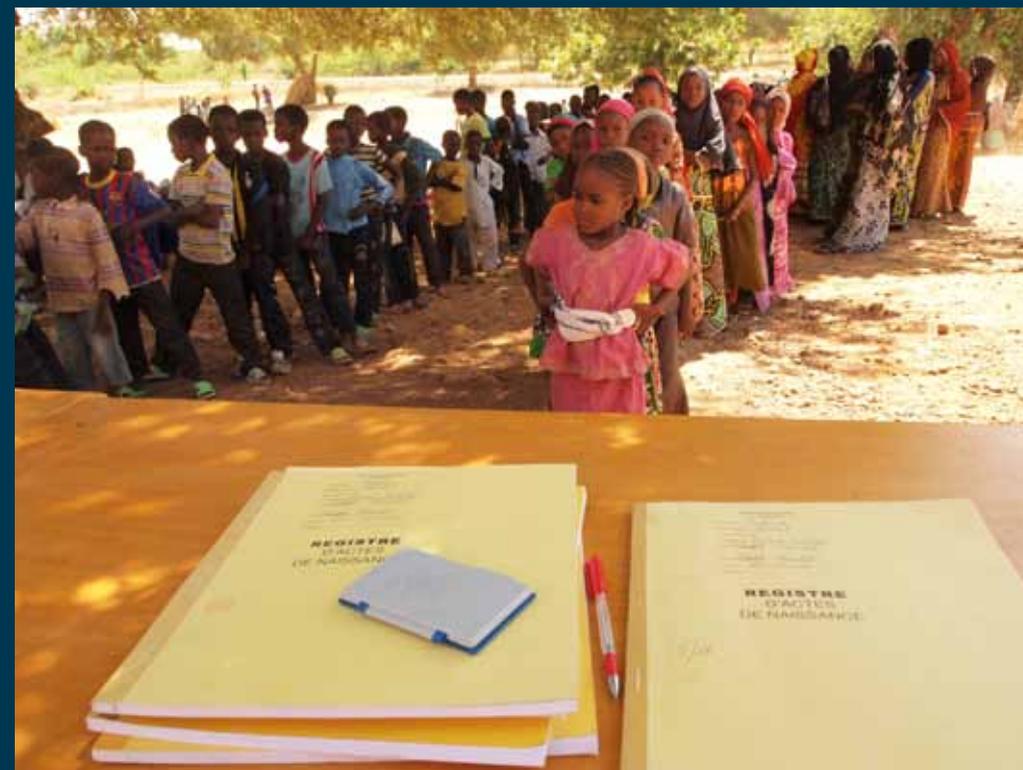
› Nord du Viêt-Nam. Bébé et sa maman de la minorité nationale Mong.

## Le droit à l'identité

Un certificat de naissance ouvre de nombreux droits, il est une condition d'accès à la santé et à l'éducation, il est nécessaire pour des papiers d'identité, pour voter, pour s'impliquer dans le secteur formel et participer ainsi au développement économique de son pays.



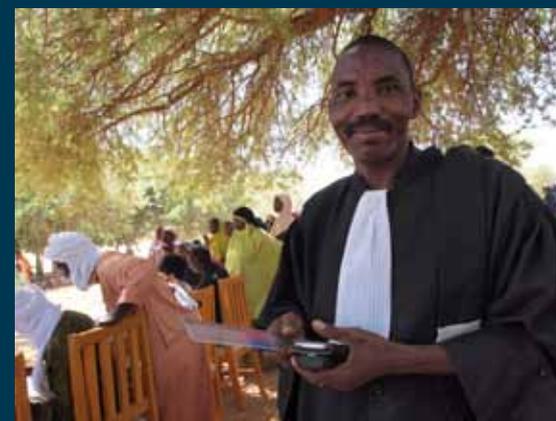
› Nord du Viêt-Nam. Enfants : combien sont enregistrés ?



› Niger. Audience foraine d'Akoubounou, les enfants défilent devant le juge.

## L'enregistrement

L'enregistrement des naissances lors des audiences foraines se fait en présence du juge, du greffier, des parents, de deux témoins. Des mairies, des maternités peuvent abriter des centres d'état civil... Le notaire, de par son statut d'officier public, a vocation à intervenir en appui de l'État et des familles : dossier, audience, enregistrement, etc.



› Niger. Audience foraine de Tabalak, en présence du greffier Issa Bounou Aboubacar (ci-contre) et du juge Mamane Makada Amadou (ci-dessus).



## La signature

En Afrique, la possession de l'acte de naissance est une des pièces obligatoires du dossier nécessaire pour passer le certificat de fin d'études primaires. Les nouvelles technologies, l'informatique constituent souvent une aide précieuse. Le SMS est expérimenté dans plusieurs pays.



› (de haut en bas) Niger, Badifa. Une jeune fille signe son acte de naissance.

Mozambique. Campagne d'enregistrement à Nahipa dans le district de Mecuburi.

› Niger. Une maman déclare la naissance de son enfant à la maternité.

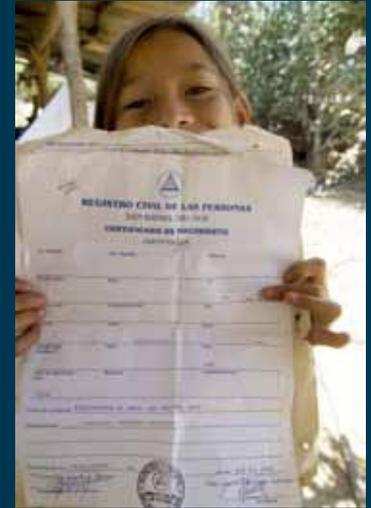
› Niger. Un père au centre de santé de Tahoua.



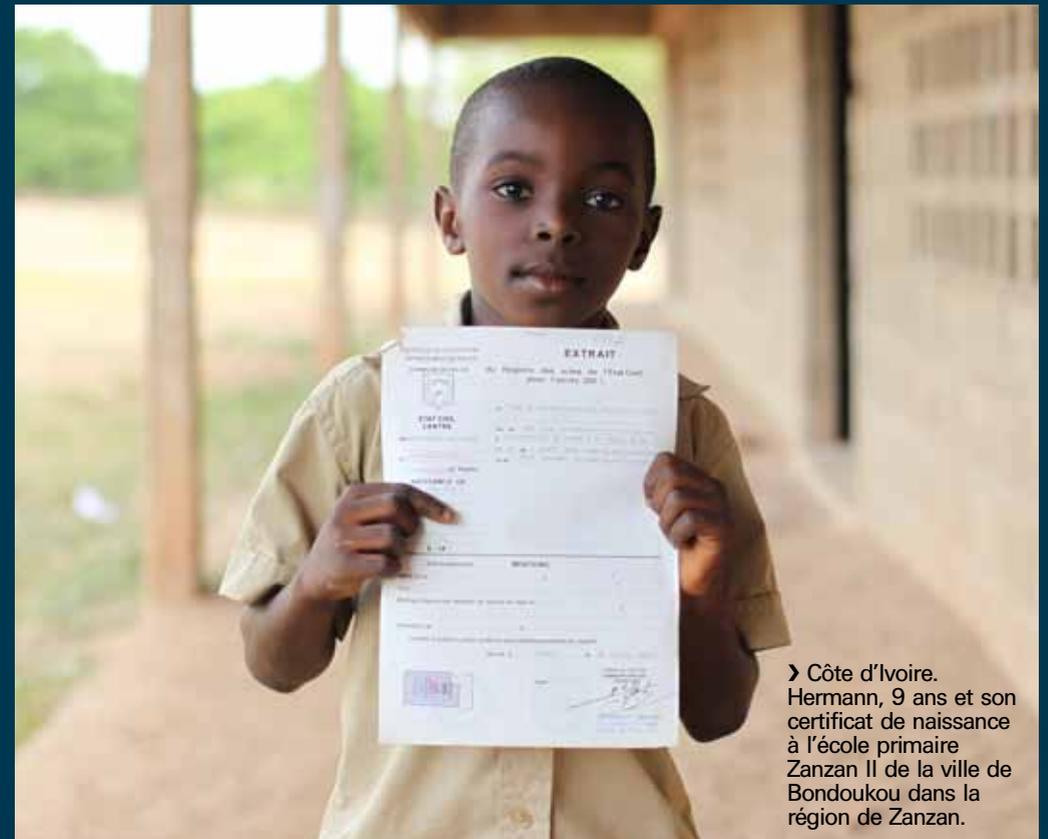
› Paraguay.



› Libéria.



› Nicaragua.



› Côte d'Ivoire. Hermann, 9 ans et son certificat de naissance à l'école primaire Zanzan II de la ville de Bondoukou dans la région de Zanzan.

## Simplement visibles

Dans tous les pays qui en disposent, l'état civil (naissances, mariages, décès) est un instrument indispensable de planification des infrastructures de santé, d'éducation, de constructions de logement, d'accès à l'eau, de formation (médecins, infirmiers, enseignants...).

### Mieux protégés

Enregistrés, reconnus dans leur identité, les enfants *visibles* sont mieux protégés contre toutes les formes d'exploitation et de trafics (travail forcé, prostitution, enrôlement au sein de forces armées, légales ou rebelles). Face à la justice, un délinquant de moins de 18 ans bénéficie d'une procédure adaptée.



› Niger. Fillette portant des œufs dans les rues de Kore Mairoua.



› Soudan, adolescents ex enfants soldats.

### CONTACTS UTILES

- ANF : [www.notariat-francophone.org](http://www.notariat-francophone.org)
- Conseil supérieur du notariat : [www.notaires.fr/notaires/conseil-superieur-du-notariat](http://www.notaires.fr/notaires/conseil-superieur-du-notariat)
- Aide et Action : [www.aide-et-action.org](http://www.aide-et-action.org)
- Défense des droits des enfants : [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)
- Dom Miloserdie : [www.dom-miloserdie.com](http://www.dom-miloserdie.com)
- Human Rights Watch : [www.hrw.org/fr](http://www.hrw.org/fr)
- Organisation internationale de la francophonie : [www.francophonie.org/](http://www.francophonie.org/)
- Plan : [www.planfrance.org](http://www.planfrance.org)
- Sant'Egidio : [www.santegidio.org](http://www.santegidio.org)
- Save the Children : [www.savethechildren.org](http://www.savethechildren.org)
- Unicef : [www.unicef.org](http://www.unicef.org) et [www.unicef.fr](http://www.unicef.fr)

L'ouvrage « Les Enfants fantômes » de Laurent Dejoie et Abdoulaye Harissou est paru aux Éditions Albin Michel.

La Lettre d'information de l'ANF est éditée par l'Association du notariat francophone  
60 bd de La Tour Maubourg 75007 Paris  
[www.notariat-francophone.org](http://www.notariat-francophone.org)  
[contact.francophonie@notaires.fr](mailto:contact.francophonie@notaires.fr)

**Directeur de la publication**  
LAURENT DEJOIE, Président de l'ANF

**Responsable éditoriale** ANNE MARIE CORDELLE  
01 44 90 30 00 [anne-marie.cordelle.csn@notaires.fr](mailto:anne-marie.cordelle.csn@notaires.fr)

**Rédaction en chef déléguée** ALAIN GRUMBERG  
[grumberg@futuringpress.com](mailto:grumberg@futuringpress.com)  
Futuring Press 37, rue de Bellefond 75009 Paris  
01 48 78 02 17 [www.futuringpress.com](http://www.futuringpress.com)

**Crédits photographiques**  
Sant'Egidio, Plan, Unicef, Futuring Press

**Direction artistique** MARION BRISSON  
06 22 58 37 55 [marion.chap@orange.fr](mailto:marion.chap@orange.fr)

**Coordination d'impression**  
PRO IMAGE, 15 avenue du Général Leclerc  
92100 Boulogne-Billancourt

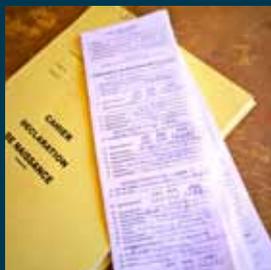
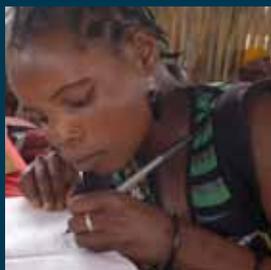


ASSOCIATION DU NOTARIAT FRANCOPHONE

# Lettre d'information

n° 26  
MAI 2014

SPÉCIALE « ENFANTS FANTÔMES »



## ILS PRENNENT LA PAROLE

Laurent Dejoie et  
Abdoulaye Harissou  
(ANF), Robert Badinter,  
Michèle Barzach  
(Unicef), Andrea  
Riccardi (Sant'Egidio),  
Christophe Guilhou  
(OIF), Marie Derain  
(Défenseur des  
enfants)...

